

## ANNEXE 7

### Fiche de caractérisation de l'utriculaire à scapes géminés



## Mesures d'atténuation spécifiques à l'égard des activités forestières

La présente section décrit les mesures d'atténuation à intégrer à la prescription sylvicole, selon les activités forestières envisagées.

Ces mesures s'appliquent à la totalité de l'habitat occupé par l'espèce.

### Voirie forestière

Ne pas faire de chemin ou sentier dans l'habitat occupé par l'espèce.

### Circulation de la machinerie

Réaliser les travaux manuellement, ou encore en réduisant au minimum l'emploi de la petite machinerie, lorsque l'espèce aura complété son cycle vital et que sa survie sera assurée par des organes souterrains, à compter de la fin de l'automne, en prenant soin de respecter les mesures générales visant la protection des lacs et cours d'eau.

### Récolte des arbres

Réaliser les travaux lorsque l'espèce aura complété son cycle vital et que sa survie sera assurée par des organes souterrains, à compter de la fin de l'automne, en prenant soin de respecter les mesures générales visant la protection des lacs et cours d'eau.

### Façonnage

Les aires d'empilement sont à proscrire dans l'habitat occupé par l'espèce. Réaliser les travaux lorsque l'espèce aura complété son cycle vital et que sa survie sera assurée par des organes souterrains, à compter de la fin de l'automne, en prenant soin de respecter les mesures générales visant la protection des lacs et cours d'eau.

### Scarifiage

Activité à proscrire dans l'habitat occupé par l'espèce.

### Entretien des peuplements

Réaliser les travaux lorsque l'espèce aura complété son cycle vital et que sa survie sera assurée par des organes souterrains, à compter de la fin de l'automne, en prenant soin de respecter les mesures générales visant la protection des lacs et cours d'eau.

### Plantation

Éviter la conversion des peuplements dans l'habitat occupé par l'espèce.

### Drainage

Les travaux de drainage et d'égouttement sont à proscrire dans l'habitat occupé par l'espèce.

## Protection de l'habitat et de ses proximités

Sur la base des caractéristiques biologiques de cette espèce, la délimitation d'un périmètre de 60 m ceinturant son habitat constitue une protection minimale contre les altérations microclimatiques occasionnées par un effet de bordure (modifications de l'intensité lumineuse, de la température, du vent, de l'humidité relative, de l'accumulation de neige, etc.). Dans cette zone, les mesures d'atténuation spécifiques mentionnées plus haut s'appliquent intégralement.

**Direction de la conservation et du patrimoine écologique**  
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>ème</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907

Télécopieur : (418) 646-6169

17 février 2004